



VILLE DE GOUESNAC'H

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 15/12/2017

Reçu en préfecture le 15/12/2017

Affiché le 15 DEC. 2017

ID : 029-212900609-20171214-DCM462017-DE

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gildas **GICQUEL**, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Gildas **GICQUEL**, Jean-Paul **CHRISTIEN**, Patrick **MALAVIALE**, Jean **LE STER**, Bernard **LE NOAC'H**, Christian **HAMON**, Jean-Pierre **GUILLOU**, Christian **RENEVOT**, William **CALVEZ**, Jérôme **PATIER**, Mesdames Nicole **GUILLOU**, Christiane **DOUGUET**, Chantal **MARC**, Sandrine **BASSET**, Marie-Thérèse **BOUDEHEN**, Marylène **CHRISTIEN KERVINIO**, Sandrine **FEVRIER**, Liliane **CLORENNEC**, Aurore **QUEFFELEC**

POUVOIR : a donné pouvoir Madame Marie-Laure **FLORIMOND** à Madame Chantal **MARC**,

ABSENTS : Messieurs Monsieur Michel **SIMON**, Jean-Marie **DUCHEMIN**, André **LE NOURS**

Secrétaire de séance : Monsieur William **CALVEZ**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

PRESENTS A LA SEANCE : 19

DATE DE LA CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2017

DATE D'AFFICHAGE : 07 DECEMBRE 2017

DCM N° 46/2017

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption sur tout ou parties de zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan.

Monsieur le Maire précise que suite à l'approbation du PLU, il y a lieu de délibérer afin d'instituer un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal :

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la commune :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- de favoriser le renouvellement urbain au sein du centre bourg,
- de lutter contre l'étalement urbain et contribuer au développement harmonieux de notre agglomération,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat dégradé,

Et donc de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces opérations,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 15/12/2017

Reçu en préfecture le 15/12/2017

Affiché le

ID : 029-212900609-20171214-DCM462017-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
A 19 POUR – 1 ABSTENTION

- **DECIDE D'INSTITUER le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (zones U) ou à urbanisation future (zones AU) du Plan Local d'Urbanisme,**
- **DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain,**
- **PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans les journaux diffusés dans le département**
- **PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU,**
- **PRECISE qu'une copie de la délibération sera transmise à :**
 - o **Monsieur le Préfet,**
 - o **Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux du Finistère,**
 - o **Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,**
 - o **La Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,**
 - o **Au Greffe du même tribunal.**

Pour copie certifiée conforme
A Gouesnac'h, le 15 Décembre 2017



Le Maire,

Gildas GICOUEL